

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Arrondissement de Vire  
Canton de Condé sur Noireau  
Commune de Valdallière

ARRETE DE CIRCULATION  
POUR EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSÉE

Le Maire de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,  
Vu la demande du 3 novembre 2023 (n° d'affaire sur votre arrêté 14 CHE QSE) de Anne-Laure SELLOS, coordinatrice d'activité pour le Groupe Alquenry (72000 LE MANS)  
Considérant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place (pour le compte d'Orange) qui auront lieu entre le **08 novembre et le 31 décembre 2023** sur le territoire de Valdallière (détail en annexe),  
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre des travaux de remplacement d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place (pour le compte d'Orange), un empiètement sur chaussée sera effectué sur le territoire de Valdallière (détail des voies en annexe) du **08 novembre et le 31 décembre 2023**.

**Article 2**

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

**Article 3**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

**L'entreprise veillera à la libre circulation des transports scolaires.**

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à VALDALLIERE et dans les communes déléguées concernées.

Fait à Valdallière, le 7 novembre 2023

Le Maire,  
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

